

La Côte mise sur des valeurs sûres

AGRICULTURE Les districts de Nyon et Morges comptent près de 30 000 hectares de surfaces agricoles. Des terres sur lesquelles on trouve céréales, oléagineux, fruits, mais aussi surfaces herbagères et légumes.

PAR FABIENNE.MORAND@LACOTE.CH

Près la moitié de La Côte est composée de surfaces agricoles, réparties entre le bord du lac et le pied du Jura. Elles offrent une diversité de terres favorables à certaines plantations. Mais quelles cultures poussent dans la région? Y a-t-il des nouveautés? «Nous n'allons pas réinventer la roue, il y a des valeurs sûres telles les céréales, le colza, le maïs et les herbagères», souligne Sylvain Faillétaz, agriculteur à Commugny et préposé agricole pour les communes de Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Mies et Tannay.



Actuellement, on importe beaucoup de fourrage. Or, la luzerne permet de garantir du fourrage indigène”.

BERTRAND DELAY
AGRICULTEUR DE MONNAZ

La diversité est grande, puisque sur les 121 codes de classification différents – à titre d'exemple, le blé d'automne, celui de printemps et le fourrage correspondent à trois codes –, 107 se retrouvent entre la Versoix et la Venoge, comme le recense le canton. On y trouve des céréales (panifiables ou fourragères), protéagineux (pois, lupin), oléagineux (colza, tournesol, soja), des surfaces herbagères ou dédiées à la promotion de la biodiversité (il en existe 21 types différents), des cultures arboricoles, maraîchères ou encore de la viticulture.

Des chiffres à donner le tournis

Ainsi, sur un total de 29 648 hectares (1 hectare = 10 000 m²) de surfaces annoncées pour le district de Morges et de Nyon, on y trouve du blé (automne, printemps et fourrage/5893 hectares), de l'orge (1392 ha), des betteraves sucrières (1027 ha), des pommes de terre (341 ha) ou encore du colza (1932 ha). La betterave et le colza, notamment, se cultivent sous contrat avec un quota attribué à chaque agriculteur qui en fait la demande. En ce moment, des surfaces supplémentaires de colza sont recherchées pour 2020 afin de répondre à la demande, ceci en partie au détriment du tourne-



La saison des moissons a débuté (photo d'illustration). ARCHIVES MICHEL PERRET

sol. Concernant les surfaces herbagères (9879 ha), elles sont nombreuses et classifiées de plusieurs manières: prairies temporaires et extensives, idem pour les pâturages – qu'ils soient boisés ou non – ou encore les légumineuses et graminées fourragères pour la production de semences.

Des cultures de niche

Du côté des cultures fruitières, elles sont en haut du tableau avec 525 ha de pommes, 35 ha de poires et 48 ha de fruits à noyaux. Ce à quoi s'ajoutent 25 ha de kiwis/sureaux, 13 ha de baies annuelles (fraises, par exemple) et 18 ha de baies pluri-annuelles. La vigne s'étale

sur 1101 hectares. A cela s'ajoutent encore 380 hectares de culture maraîchère de plein champ annuelle (sauf légumes de conserve), 3,6 hectares de chanvre, 9 ha de lentilles, 9 ha d'asperges et 164 ha de surfaces improductives. Si quelques cultures poussent uniquement du côté de Morges (rhubarbe, féverole, tabac, cameline, sapon de Noël), d'autres ne se trouvent pas du tout dans cette région, tel le millet, les courges à huile ou le houblon.

Au final, ces surfaces évoluent peu d'une année à l'autre bien que des modifications soient constatées. Par exemple plusieurs agriculteurs ont cessé de cultiver la betterave en raison

des prix qui ont chuté, mais aussi parce que cette culture est sensible aux maladies et aux ravageurs, et qu'elle nécessite de lourdes machines.

«Il y a aussi des cultures de niche, telle l'orge brassicole pour la bière, mais il faut trouver où écouler la récolte. Pour cela, avoir la fibre de vendeur est nécessaire», relève Sylvain Faillétaz.

Garantir du fourrage indigène

Selon lui, le paysan «standard» d'aujourd'hui gère une exploitation qui a grandi, a moins de personnel et du coup se tourne vers des cultures qui demandent moins de main-d'œuvre.

Pour l'agriculteur et le préposé agricole des quatre villages de la commune d'Echichens, Bertrand Delay, de Monnaz, la luzerne permet de prendre de l'ampleur. «Actuellement, on importe beaucoup de fourrage. La luzerne permet de garantir du fourrage indigène, ce qui est écologiquement plus intéressant», explique-t-il.

Dans une rotation des cultures, mettre deux à trois ans de l'herbe sur une parcelle permet de lutter naturellement contre les maladies, de diminuer la pression des mauvaises herbes, d'économiser des intrants et d'améliorer la structure du sol.

«Car la luzerne a des racines profondes qui aèrent le sol et garantissent un meilleur rendement puisqu'il y a une meilleure résistance à la sécheresse», ajoute-t-il.

A terme, l'évolution des machines, notamment pour dés-herber mécaniquement, les vations à venir et les changements météorologiques modifieront, peut-être, le visage de l'agriculture à deux pas de notre porte.

EN CHIFFRES

→ 3094 exploitations agricoles dans le canton de Vaud, dont 520 dans le district de Morges et 292 dans celui de Nyon.

→ 32 soit le plus grand nombre d'exploitations sur une commune, celle d'Echichens. Du côté de Nyon, c'est Mont-sur-Rolle qui en a le plus (19).

→ 22 c'est le nombre de communes morgiennes qui comptent plus de 10 exploitations. Elles sont 7 pour le district de Nyon.

→ 3 le nombre de villages de la région de La Côte qui n'ont plus d'exploitation agricole, il s'agit de Chavannes-des-Bois, Coppet et Saint-Cergue.

Ces chiffres proviennent du Service de l'agriculture et des affaires vétérinaires et concernent uniquement les exploitations agricoles qui obtiennent des paiements directs.

Obtenir des paiements directs

Pour obtenir des paiements directs, il ne suffit pas de cultiver un lopin de terre. L'exploitant qui en fait la demande doit être titulaire d'une formation en agriculture reconnue, avoir un domaine d'au moins 0,2 UMOS (pour unité de main-d'œuvre standard, une UMOS correspond à 260 jours de travail) et respecter les règles PER (Prestations écologiques requises). Celles-ci listent les exigences de

base à respecter, mais aussi ce qui concerne l'assolement, la protection du sol, la fumure, la protection phytosanitaire et la promotion de la biodiversité. Les paiements directs doivent être demandés chaque année et s'arrêtent une fois l'âge de la retraite atteint. De plus, au moins 50% des travaux doivent être effectués à l'aide de la main-d'œuvre propre à l'exploitation.